



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10/07/2020

RELEVE DE DECISIONS

Le dix juillet deux mil vingt à quatorze heures, le conseil municipal de BREAU-MARS, régulièrement convoqué s'est réuni à la Salle de l'Enclos sous la présidence de Monsieur Alain DURAND, Maire.

Etaient présents : DURAND Alain, PHILIP Marie-France, MARTIN Yves, RECOLIN Serge, PUSINERI Christian, NURY Bernard, FADAT Maxime, GALOPIN Adeline, TOUCHE Bernard, SCARSELLI Gilles, PONS Nelly, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel, PRADEL Nathaël

Etaient absents excusés : COMBERNOUX Samuel, DUMAS Jean-Pascal, GALTIER Jean-Luc, NURY Bernard, RAGO Sylvie.

Etait absent excusé avec pouvoir : DESCHAMPS Danièle donne pouvoir à Yves Martin.

Monsieur SCARSELLI Gilles est nommé Secrétaire de Séance.

Lecture est donnée du compte-rendu précédent. Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour délibération : délibération sur l'attribution de la prime covid-19. L'ensemble du conseil émet un avis favorable.

ORDRE DU JOUR :

1/ Procès -verbal de la désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Alain DURAND, Maire, en application de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame EL FILALI Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Monsieur Alain DURAND, Maire, a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Alain DURAND, Maire, a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Monsieur Yves MARTIN et PUSINERI Christian pour les plus âgés et Maxime FADAT et Adeline GALOPIN pour les plus jeunes.

Mode de scrutin :

Monsieur Alain DURAND, Maire, a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 du code électoral, l'élection des délégués et des suppléants ont lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter soit isolément soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés, lorsque ce nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour où la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste. Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le cas échéant, l'article L.290-1 ou L.290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et suppressions de nom sont autorisées (art.L.288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président, qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, ou le bulletin, que le conseiller municipal conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau,

les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. (bulletin blanc, bulletin en contenant pas une désignations suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Election des délégués :

Premier tour de scrutin : Résultats du 1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Noms des candidats et nombre de voix obtenus :

COMBERNOUX Samuel : 13
PRADEL Nathaël : 13
TOUCHE Bernard : 13
DESCHAMPS Danièle : 13
SCARSELLI Gilles : 13

Proclamation de l'élection des délégués :

COMBERNOUX Samuel a été proclamé élu au 1^{er} tour
PRADEL Nathaël a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
TOUCHE Bernard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
DESCHAMPS Danièle : a été proclamée élue au 1^{er} tour
SCARSELLI Gilles a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

Election des suppléants :

Premier tour de scrutin : Résultats du 1^{er} tour

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 14
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Noms des candidats et nombre de voix obtenus :

GALOPIN Adeline : 13
PONS Nelly : 13
DERICK Jean-Michel : 13

Proclamation de l'élection des suppléants :

GALOPIN Adeline a été proclamée élue au 1^{er} tour
PONS Nelly a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat
DERICK Jean-Michel a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat

2/ DELIBERATION INSTAURANT UNE PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique

territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application au sein de la commune de Bréau-Mars,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 22 juin 2020 :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local souvent en télétravail.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Orchestre à l'école :** Le Maire donne lecture de la demande de l'école de Bréau-Mars et de l'école de musique concernant des heures supplémentaires d'orchestre à l'école pour les CE2. Monsieur le Maire propose de réfléchir à cette demande pour la rentrée de septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 15 heures 10.

